

12 Code INSEE	COMMUNE D AGUESSAC Commune	
------------------	-------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 480 710.68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		190 091.48 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		290 619.20 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		480 710.68 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-10 516.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-287 051.41 €
Besoin de financement F	=D+E	-297 568.38 €
AFFECTATION = C	=G+H	480 710.68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		297 568.38 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		183 142.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/03/2024 et de la publication le 19/03/2024.

A Aguessac, le 18/03/2024.



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20240318-20240318_1-BF
Reçu le 19/03/2024

12 Code INSEE	COMMUNE D AGUESSAC Commune	
------------------	-------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -2 884.50 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 584.50 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	-300.00 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 884.50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	38 517.55 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-12 200.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-2 884.50 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	2 884.50 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/03/2024 et de la publication le 19/03/2024.

A Aguessac, le 18/03/2024.



Accusé de réception en préfecture
 012-211200027-20240318-20240318_2-BF
 Reçu le 19/03/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 MARS 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,
D. MAURY, J. MICHALET, V. TOUTAIN

Absents : F. AEBERHARD, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Absents excusés avec pouvoir :
C. TREMOLET à A. PAILHAS, R. CAREL à A. BENEZECH

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	922 000.00 €
Recettes	738 857.70 €
Excédent reporté 2023	183 142.30 €
Total section	922 000.00 €

Investissement :

Dépenses	614 874.43 €
Restes à réaliser	366 608.60 €
Déficit reporté 2023	-10 516.97 €
Recettes	912 442.81 €
Restes à réaliser	79 557.19 €
Total section	992 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Commune 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 20/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 20240318_3

Identifiant unique de l'acte : 012-211200027-20240318-20240318_3-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120002700012-012038-BP-2024-20032024.xml (99_BU-
012-211200027-20240318-20240318_3-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20240320094831.pdf (70_DE-012-211200027-20240318-20240318_3-
BF-1-1_2.pdf)

APPROBATION DU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Annexe : BUDGET PRINCIPAL 2024 PDF.pdf (99_BU-012-211200027-20240318-
20240318_3-BF-1-1_3.pdf)

BUDGET 2024 BUDGET PRINCIPAL

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 MARS 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,
D. MAURY, J. MICHALET, V. TOUTAIN

Absents : F. AEBERHARD, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Absents excusés avec pouvoir :

C. TREMOLET à A. PAILHAS, R. CAREL à A. BENEZECH

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2024 PHOTOVOLTAIQUE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ;
Et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget annexe 2024 photovoltaïque qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	7515.50 €
Déficit reporté 2023	-2884.50 €
Recettes	10 400.00 €
Total section	10 400.00 €

Investissement :

Dépenses	68 800.00 €
Restes à réaliser en dépenses	12 200.00 €
Recettes	42 482.45 €
Excédent reporté 2023	38 517.55 €
Total section	81 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Commune 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 20/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240318_4

Identifiant unique de l'acte : 012-211200027-20240318-20240318_4-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120002700137-012038-BP-2024-20032024.xml (99_BU-012-211200027-20240318-20240318_4-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20240320094842.pdf (70_DE-012-211200027-20240318-20240318_4-BF-1-1_2.pdf)

Délibération approbation du budget principal 2024 photovoltaïque

Annexe : 20240320100840.pdf (99_BU-012-211200027-20240318-20240318_4-BF-1-1_3.pdf)

BUDGET 2024 photovoltaïque

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 MARS 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, J. MICHALET, C. AGRINIER, D. MAURY, J. COMMAYRAS

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
C. TREMOLET a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD

**OBJET : LOTISSEMENT LES COTEAUX DE LA TREILLE I (14 LOTS) –
RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE – PARTICIPATION A VERSER
AU S.I.E.D.A.**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire indique que le projet de construction du lotissement communal les Côteaux de la Treille (14 lots) à Lestrade nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent 48 641,75 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 14 592,53 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité des voix, sauf une abstention (J. MICHALET) :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée 14 592,53 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 MARS 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, J. MICHALET, C. AGRINIER, D. MAURY, J. COMMAYRAS

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
C. TREMOLET a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD

**OBJET : LOTISSEMENT LES COTEAUX DE LA TREILLE II (3 LOTS) –
RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE – PARTICIPATION A VERSER
AU S.I.E.D.A.**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire indique que le projet de construction du lotissement communal (x 3 lots) à Pailhas nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 13 434.35 € H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 4 030,31 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité des voix, sauf une abstention (J. MICHALET) :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée 4 030,31 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 MARS 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, V. TOUTAIN, A. PACAUD, J. MICHALET, C. AGRINIER, D. MAURY, J. COMMAYRAS

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
C. TREMOLET a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD

OBJET : MAISON DE SANTE D'AGUESSAC – 10 AVENUE DES CAUSSES A AGUESSAC – PROPOSITION DE BLOCAGE DES LOYERS PROFESSIONNELS ET DE L'A.D.M.R. AU 1^{er} JUIN 2024

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Madame Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Vu l'inflation qui touche la France et la hausse exceptionnelle du prix de l'énergie, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue des professionnels de la Maison de santé, de bien vouloir bloquer le montant de leurs loyers des locaux professionnels à compter du 1^{er} juin 2024.

Etant donné que ces locaux appartiennent à la commune d'Aguessac, Madame le Maire indique que seule la révision annuelle légale insérée dans les contrats de location de l'ensemble des professionnels de santé et de l'A.D.M.R. Causses et Vallées, pourrait ne pas être appliquée lors de la prochaine révision au 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré et compte-tenu des investissements prévus à la Maison de Santé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas bloquer les loyers des professionnels et de l'A.D.M.R. de la Maison de Santé d'Aguessac ;
- d'appliquer la révision annuelle légale insérée dans les contrats de location au 1^{er} juin 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

